

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2021

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Arnaud Delfaud, Marie-Josée Jullion.

Absente excusée avec procuration : Viviane Lassalle. Pouvoir à Bernard Merle.

Absents excusés : Anne-Karine Pauwels ; David Diligeard.

Thomas Bathellier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

En préambule, le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Délibération n°2021-04 – Désignation des délégués du syndicat Eau Cœur du Périgord ;
- Délibération n°2021-05 – Dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) ;
- Délibération n°2021-06 – Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 03 décembre 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Lecture des décisions et courriers reçus :

2 -1 – Aménagement de placards dans la salle du Conseil :

Le Maire indique, qu'après analyse des devis, la commission, constituée lors de la dernière réunion du Conseil municipal, a retenu le devis présenté par la société « Dressing et Parquets » avec une demande de modification par l'apport de joues pour rigidifier les étagères. Cela a entraîné un surcoût qui a été pris en charge pour moitié par « Dressing et Parquets ». Le devis final a été validé pour un montant de 5472,33€ HT.

2 -2 - Secrétariat :

Le Maire indique qu'il a reçu et accepté le devis de renouvellement du contrat de location et d'entretien du poste informatique du secrétariat, qui a subi une légère augmentation (4€/mois) du fait de l'amélioration conséquente des performances du nouvel ordinateur.

2 - 3 – Projets :

Le Maire et le 1^{er} Adjoint ont sollicités la visite des Conseillers départementaux : Jeannik Nadal et Marie-Pascale Robert-Rolin. Ils sont venus accompagnés d'Achille Tsoukas, Conseiller de Développement Départemental pour prendre connaissance des projets que la municipalité de Bussac souhaiterait voir aboutir. Dans un premier temps, ils nous ont proposé de faire une demande de subvention départementale de l'ordre de 25% pour la finition des travaux dans la continuité du pont pour la réalisation de deux murs destinés à canaliser les eaux en aval du pont. Nous pourrions compter sur leur appui pour la réalisation d'une protection du bourg contre les inondations. Projet à l'étude entre les mains du SRBDronne (Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne).

2 - 4 – Vaccination COVID :

Le Maire a pris contact avec le centre de vaccination de Périgueux afin de faire le point sur les possibilités de vaccination des personnes de plus de 75 ans. A l'heure actuelle, les inscriptions sont interrompues et reprendront début mars. Le but étant de vacciner complètement (2 injections) les personnes concernées. Le Maire a donc pris contact avec toutes les personnes (à sa connaissance) de 75 ans et plus, afin de connaître leur désidérata quant à la vaccination. Il a proposé de faire une inscription groupée afin d'organiser un transport de l'ensemble des volontaires vers le centre de vaccination. Aujourd'hui, 18 personnes sont inscrites. Les personnes qui souhaiteraient se rajouter peuvent appeler la mairie. Le Maire contactera régulièrement le centre de vaccination afin de procéder aux inscriptions le plus tôt possible.

3 – Suppression du poste de Rédacteur principal à 8h00 hebdomadaires :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur Principal – secrétaire de Mairie actuellement à 8h00 hebdomadaires, suite à la démission de l'agent qui l'occupait jusqu'au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4 – Délibération n°2021-02 – RIFSEEP - Montant des plafonds :

Le Maire indique au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état se compose de deux éléments :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants de ces indemnités étant plafonnés par les arrêtés interministériels des 20 mai 2014, 18 décembre 2015, 28 avril 2015 et 16 juin 2017.

Soit pour les emplois de **Catégories C** :

Adjoins administratifs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond IFSE annuel pour 35h hebdomadaire	Plafond CIA annuel pour 35h hebdomadaire CIA
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie</i>	4 200 €	1 000 €

Adjoins techniques territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond IFSE annuel pour 35h hebdomadaire	Plafond CIA annuel pour 35h hebdomadaire
Groupe C1	<i>Agent d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, de la station d'épuration, etc.</i>	4 200 €	1 000 €

Le montant du régime indemnitaire alloué aux agents est déterminé par l'enveloppe financière prévue au budget.

Le montant d'IFSE alloué à chaque agent sera notifié par arrêté individuel.

Le montant de CIA alloué à chaque agent sera notifié par arrêté individuel et au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir déterminés à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

5 – Délibération n°2021-03 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la construction de 2 murs de soutènement à l'aval du pont du centre Bourg :

Le Maire explique que suite aux inondations de juin 2018, le pont du centre-bourg a été totalement reconstruit par la communauté de Communes Dronne et Belle qui dispose de la compétence voirie.

Afin de sécuriser complètement les habitations voisines, il convient désormais de construire 2 murs de soutènement : un côté habitation et un autre côté pré.

La construction de ces 2 murs, à la charge totale de la commune engendre un coût significatif pour la commune. Le devis, le mieux disant, de la **Sarl Clôtures et Créations** a été retenu pour un montant de 19 810,00€ HT.

Le Maire demande l'autorisation de formuler une demande de subvention à hauteur de 25% du montant HT du devis retenu soit 4 952 € auprès du Conseil départemental de la Dordogne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à formuler et signer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

6 – Délibération n°2021-04 – Désignation des délégués au syndicat Eau Cœur du Périgord :

Le Maire indique que Le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord été créé le 1^{er} janvier 2021 suite à la fusion des anciens syndicats Isle Dronne Vern et Vallée Auvézère Manoire.

Pour se conformer aux statuts de ce nouveau syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la commune de Bussac. Le maire propose donc de désigner :

- Titulaire : Bernard Merle ;
- Suppléant : Stéphane Brethonnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

7 – Délibération n°2021-05 – Dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) :

Le Maire indique au Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine et de Poitou-Charente recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire indique qu'habituellement sont imputées au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies ;
- Les fleurs, gravures médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements ;
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
- Les présents offerts aux habitants de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

8 – Délibération n°2021-06 – Exonération des loyers du Multiple rural pour les mois de janvier, février et mars 2021 :

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre d'une mesure de soutien économique et de solidarité envers une commerçante durement pénalisée par les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19, d'exonérer de loyers le multiple rural pour les mois de janvier, février et mars 2021 et tant que les restaurants auront l'obligation de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

9 – Informations diverses :

9-1 – Charte communale de laïcité :

Le 1^{er} Adjoint, membre du Comité Laïcité République de la Dordogne Propose que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal soit étudiée la possibilité de signer la Charte Communale de Laïcité établie par cet organisme et adoptée par de nombreuses municipalités en France.

9-2 – Le point sur les réunions du mois de décembre et janvier :

- Réunion du Conseil municipal ;
- Réunion du comité syndical du SIVOSS à Brantôme : Le maire ;
- Réunion du comité syndical du SDE24 à Atur : Le maire ;
- Réunion du comité syndical du SMCTOM à Nontron : Le maire ;
- Réunion commission Urbanisme – groupe de travail Habitat à Brantôme : Le maire ;
- Réunion de la commission culture à Brantôme : 1^{er} adjoint ;
- Réunion Conseil Communautaire à Bussac : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Rencontre avec CASSIOPEA à la mairie : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion du comité syndical du SMCTOM à Quinsac : Le maire ;
- Réunion du comité syndical du SDE24 à Celles : Le maire ;
- Réunion commission Urbanisme – groupe de travail Urbanisme à Brantôme : Le maire ;
- Réunion UDMR24, signature de la « Charte de bon voisinage » à Coulounieix : Le maire ;
- Rencontre avec les Conseillers Départementaux à la mairie : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion du comité syndical de « Eau Cœur du Périgord » à Boulazac : Le maire.

SIVOSS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive. – SDE24 : Syndicat Départemental d'Electrification.

SMCTOM : Syndicat Mixte de Collecte et Traitements des Ordures Ménagères. – UDMR24 : Union Départementale des Maires Ruraux.

CASSIOPEA : Association de service d'assistance aux personnes âgées et/ou handicapées ;

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30.

Le Maire,

Bernard Merle



Le secrétaire,

Thomas Bathellier

